

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 20 février 2007

modifiant la décision 2006/415/CE concernant certaines mesures de protection relatives à l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 chez les volailles en Hongrie et au Royaume-Uni

[notifiée sous le numéro C(2007) 510]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2007/128/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 89/662/CEE du Conseil du 11 décembre 1989 relative aux contrôles vétérinaires applicables dans les échanges intracommunautaires dans la perspective de la réalisation du marché intérieur ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 4,

vu la directive 90/425/CEE du Conseil du 26 juin 1990 relative aux contrôles vétérinaires et zootechniques applicables dans les échanges intracommunautaires de certains animaux vivants et produits dans la perspective de la réalisation du marché intérieur ⁽²⁾, et notamment son article 10, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2006/415/CE de la Commission du 14 juin 2006 concernant certaines mesures de protection relatives à l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 chez les volailles dans la Communauté et abrogeant la décision 2006/135/CE ⁽³⁾ établit certaines mesures de protection visant à prévenir la propagation de l'influenza aviaire vers des parties de la Communauté qui en sont indemnes par des mouvements d'oiseaux ou de leurs produits.
- (2) La Commission a adopté la décision 2007/79/CE du 31 janvier 2007 modifiant la décision 2006/415/CE concernant certaines mesures de protection relatives à l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 chez les volailles en Hongrie afin de confirmer

les zones A et B en ce qui concerne la Hongrie ⁽⁴⁾ et la durée du maintien des zones ainsi définies à la suite de l'apparition de cette maladie en Hongrie.

- (3) La situation épidémiologique de l'influenza aviaire H5N1 affectant des volailles en Hongrie requiert une modification des zones soumises à des restrictions et de la durée de ces mesures.
- (4) La Commission a adopté la décision 2007/83/CE du 5 février 2007 modifiant la décision 2006/415/CE concernant certaines mesures de protection relatives à l'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 chez les volailles au Royaume-Uni à la suite de l'apparition d'un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 chez des volailles au Royaume-Uni.
- (5) Les mesures prises par le Royaume-Uni dans le cadre de la décision 2006/415/CE, dont l'établissement des zones A et B conformément à l'article 4 de ladite décision, ont été réexaminées par le comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale.
- (6) Il y a donc lieu de modifier la décision 2006/415/CE en conséquence.
- (7) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe de la décision 2006/415/CE est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 13. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2004/41/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 157 du 30.4.2004, p. 33; rectifiée au JO L 195 du 2.6.2004, p. 12).

⁽²⁾ JO L 224 du 18.8.1990, p. 29. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2002/33/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 315 du 19.11.2002, p. 14).

⁽³⁾ JO L 164 du 16.6.2006, p. 51. Décision modifiée en dernier lieu par la décision 2007/83/CE (JO L 33 du 7.2.2007, p. 4).

⁽⁴⁾ JO L 26 du 2.2.2007, p. 5.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 20 février 2007.

Par la Commission
Markos KYPRIANOU
Membre de la Commission

ANNEXE

«ANNEXE

PARTIE A

Zone A établie conformément à l'article 4, paragraphe 2:

Code ISO du pays	État membre	Zone A		Applicable jusqu'au [article 4, paragraphe 4, point b) iii)]
		Code (si disponible)	Dénomination	
HU	HONGRIE	00006	Dans le département de Csongrád, les communes de:	12.3.2007
	Zone de protection		<p>Derekegyház</p> <p>Périphérie de Nagymágocs (en partie). Une petite partie de la périphérie contenue dans un cercle d'un rayon de 3 kilomètres à partir du premier foyer, à l'ouest de la localité.</p> <p>Périphérie de Szentes (uniquement Lapistó).</p>	
	Zone de surveillance		<p>Árpádhalom (en partie). La localité et les périphéries nord, sud et ouest.</p> <p>Fábiánsebestyén</p> <p>Périphérie de Hódmezővásárhely (en partie). Une petite partie de la périphérie contenue dans un cercle d'un rayon de 10 kilomètres à partir du deuxième foyer, au nord de la localité.</p> <p>Mártély (en partie). La partie nord-est de la localité.</p> <p>Mindszent (en partie). La partie est de la localité.</p> <p>Nagymágocs (en partie). Le reste de la localité.</p> <p>Szegvár</p> <p>Périphérie de Székkutas (en partie). La périphérie nord-ouest de la localité.</p> <p>Périphérie de Szentes (en partie). L'est, le sud-est et le sud de la localité (à l'exception de Lapistó).</p>	
UK	ROYAUME-UNI	00154		12.3.2007
	Zone de protection		Partie du comté du Suffolk contenue dans un cercle d'un rayon de 3 kilomètres centré sur la coordonnée TM4009079918 (*).	
	Zone de surveillance		Partie du comté du Suffolk contenue dans un cercle d'un rayon de 10 kilomètres centré sur la coordonnée TM4009079918 (*).	

(*) Coordonnée nationale britannique.

PARTIE B

Zone B établie conformément à l'article 4, paragraphe 2:

Code ISO du pays	État membre	Zone B		Applicable jusqu'au [article 4, paragraphe 4, point b) iii)]
		Code (si disponible)	Dénomination	
HU	HONGRIE	00006	<p>Dans le département de Csongrád, les communes de:</p> <p>Árpádhalom (en partie). Périphérie est de la localité.</p> <p>Baks Balástya Csanytelek Csongrád Dóc Eperjes Felgyő Hódmezővásárhely (en partie). La localité, ses périphéries est et ouest et le reste de la périphérie nord. Kistelek Nagytóke Mindszent (en partie). Le reste de la localité. Mártély (en partie). Le reste de la localité. Ópusztaszer Pusztaszer Székkutas (en partie). Le reste de la localité. Szentés (en partie). La localité et les périphéries nord et ouest. Tömörkény</p>	12.3.2007
UK	ROYAUME-UNI	00154 00162	<p>Parties des comtés du Norfolk et du Suffolk situées à l'intérieur des limites suivantes:</p> <p>Depuis la référence cartographique TM357400 (*), suivre la route secondaire en direction de l'ouest jusqu'au croisement en T au point de référence cartographique TM346400 (*). Tourner à droite dans la B1083 et continuer vers le nord en suivant la B1083 jusqu'au rond-point au point de référence cartographique TM292500 (*). Tourner à gauche dans la A1152 et continuer en direction de l'ouest puis du sud jusqu'au rond-point au point de référence cartographique TM259493 (*). Tourner à droite dans la B1079 et continuer en direction de l'ouest puis du nord-ouest jusqu'au croisement au point de référence cartographique TM214538 (*). Tourner à gauche dans la B1078 et continuer vers l'ouest jusqu'au croisement avec la A140(T) au point de référence cartographique TM111548 (*). Tourner à droite et continuer vers le nord en suivant la A140(T) jusqu'au croisement avec la A47(T) au point de référence cartographique TG219038 (*). Tourner à droite et continuer en direction du nord-est, puis de l'est, en suivant la A47(T), jusqu'au rond-point au point de référence cartographique TG518084 (*). Tourner dans la A149 et continuer vers le sud-ouest jusqu'au croisement au point de référence cartographique TG521080 (*). Suivre la B1141 en direction du sud-est jusqu'au croisement avec une route secondaire au point de référence cartographique TG525078 (*). Tourner à gauche dans la route secondaire et continuer vers l'est jusqu'au croisement en T avec une autre route secondaire sur la côte au point de référence cartographique TG531079 (*) [la limite s'étend directement vers l'est jusqu'à la côte au point de référence cartographique TG532078 (*) et suit la côte en direction du sud jusqu'au point de référence cartographique TM357400 (*)].</p>	12.3.2007

(*) Coordonnée nationale britannique.»